



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

**Absente excusée sans pouvoir :** Madame Laure BERDUGO.

**Absents non excusés :** Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS,  
CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que fréquemment, certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères, d'objets divers ou de gravas dans l'environnement, et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour les gestions des déchets :

- Conteneurs enterrés ou sous abri.
- Service de collecte des ordures ménagères règlementé.
- Tournée de ramassage des encombrants sur inscription.
- Déchetteries.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détruits de quelque nature que ce soit est interdit et que, pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- **Articles R-632-1** - alinéa 1 du Code Pénal (abandon de déchets ou de matériaux sur un lieu public ou privé).
- **Article L-541-3** et **R-541-76** du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés).
- **Article R-635-8** - alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Malgré les poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. En effet, il s'agit de retirer au plus tôt ces déchets tant pour des raisons de sécurité, d'environnement que de ne pas laisser s'installer un sentiment général de laisser aller.

Cette mission vient donc interférer sur l'organisation générale des services techniques et génère des retards sur le planning des chantiers municipaux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le   
ID : 083-218300382-20170705-2017\_22-DE

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'exposé et de les transformer en délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dresser ou faire dresser, par la Police Municipale ou la Gendarmerie, les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus.
- **DE FIXER** un forfait incompressible de trois cent euros (300€.) incluant jusqu'à quatre heures maximum de travail et soixante-dix euros (70€.) pour toute heure supplémentaire nécessaire à l'enlèvement des objets déposés illicitement dans l'environnement. Ce coût tient compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autre frais) exposés mais aussi du coût induit par la désorganisation générée par l'intervention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 11/07/2017 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le 11/07/2017  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
Georges ROUYER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.